

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2022

DCM N° 22-04-28-15

Objet : Taux de fiscalité directe locale 2022.

Rapporteur: M. LUCAS

Lors de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2022, les taux de la fiscalité directe locale de la Ville de Metz ont été votés. Il s'agit de :

- la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants (THS et THLV)
- la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Depuis 2021, pour compenser la suppression de la Taxe d'habitation sur les habitations principales (THP), les communes perçoivent la fraction départementale de la TFPB. Pour la Ville de Metz, il s'agit d'une fraction de taux supplémentaire de 14,26 %, qui vient s'ajouter au taux communal historique de 17,21 %, soit un taux global d'imposition de 31,47 %.

La décision du conseil municipal du 27 janvier 2022 ne mentionnait que le taux communal de TFPB. Pour faire suite à une recommandation de M. le Préfet et afin de lever toute ambiguïté, il est proposé de préciser qu'en matière de Taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux est de 31,47 % (avec l'ancienne fraction départementale sur la TFPB). Pour le reste, les taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants et la Taxe foncière sur les propriétés non bâties demeurent inchangés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU l'article 1636 decies du Code général des impôts,

VU l'article 1636 sexies du Code Général des impôts,

VU l'article 16 de la loi de finances pour 2020 (loi n°2019 du 28 décembre 2019), portant sur la compensation de la taxe d'habitation par un transfert de la part départementale de Taxe foncière sur les propriétés bâties.

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2022, portant adoption du Budget Primitif 2022

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PRECISE que l'ancien taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties départemental (14,26 %), s'ajoute au taux communal (17,21 %) portant ainsi le taux global de Taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2022 à 31,47 %.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.2 Fiscalité

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 0 dont 0 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 0 Absents : 0 Dont excusés : 0

Décision :